

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010 - 092

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	
02 décembre 2009	

L'an deux mille dix, le 09 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Pierre CLOT, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL

Représentés : Joaquin TORRES par Yves PICHON, Pierre TERRAES par Catherine LE BAS, Angèle ABBATTISTA par Michelle LAPRESA, Hervé POTHIER DENIS par Frédéric CALVO, Isabelle GULGLIELMO par Stéphanie COLPIN, Sophie FAUCON BIGUET par Mireille PERINEL, Florence LOMBARD par Jean Marc BRUEL, Maud BLANCHARD par André CONVERT

Absents : Christian GROS, Jérôme MAGNIN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Pierre CLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : SOLIDARITE – MEDIATION – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de médiation avec le Collège Chartreuse et l'Association AIV

Le rapporteur rappelle le dispositif de médiation scolaire, porté par l'association Aide et Information aux Victimes (AIV) et soutenu par la commune dans le cadre du Contrat de Ville, qui a été mis en place depuis 2004 au collège Chartreuse.

Dans le cadre du Contrat de cohésion sociale de l'agglomération grenobloise, la commune soutient l'action de médiation scolaire qui se déroule pendant l'année 2011 au collège Chartreuse. Cette action est portée et menée par l'association AIV en direction des élèves de six classes de 6^{ème}.

L'objectif est de permettre aux élèves d'appréhender les incivilités et les violences dans l'enceinte du collège et de régler les petits conflits entre pairs.

Il convient de reconduire cette action pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Les élèves médiateurs seront formés pour intervenir en fonction d'un champ de compétence défini à l'avance.

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de médiation avec le collège et l'association A I V pour l'année 2011.
- AUTORISE l'inscription de la somme de 900 € au budget 2011 pour l'action médiation scolaire.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 décembre 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER

